



90097 - L'Utilisation de tapis décorés de photos de la Kaaba ou d'autres lieux saints

question

Est-il interdit de poser ses pieds sur les photos de la Kaaba et d'autres lieux saints? Il y a déjà une propagande pour boycotter l'achat de tapis de prière qui portent des dessins représentant les lieux saints afin d'éviter qu'on les foule aux pieds... Qu'en dise la loi religieuse? Puisse Allah vous récompenser par le bien au nom de l'islam et des musulmans.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il n'y a aucun inconvénient à photographier des choses inertes tels des objets, des arbres et consort. Ce qui inclut la Kaaba et les lieux saints pourvu qu'on n'y ajoute pas des photos d'êtres humains.

Toutefois, il ne convient pas qu'il y'ait devant le fidèle en prière ou sur son tapis une quelconque photo qui puisse détourner son attention.

Al-Boukhari (373) et Mouslim (556) rapportent d'après Aïcha que le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a prié sur un tissu portant des dessins et jeté sur regard sur celles-ci. Au sortir de sa prière, il dit: « Allez rendre ce tissu à Abou Djahm et qu'il vous donne (en échange) un de ses *anbijaniyya* (tissu épais sans décorations ni broderie) car ce tissu m'a divertis tout à l'heure pendant ma prière. » Hisham ibn Ourwa a rapporté de son père d'après Aïcha que le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit: je regardais ces décorations pendant ma prière et je craignais d'être distrait. »

Le tissu remplacé était de soie ou de laine et portait décorations et mosaïques.



La réprobation de l'usage de ces tapis portant diverses décorations découle de ce qu'ils peuvent perturber et détourner le fidèle de sa prière . Ce n'est pas -comme on l'a dit dans la question- parce que les pieds les piétinent. Il semble que cela ne constitue pas une banalisation. Les tapis sont bien entretenus par les utilisateurs qui mettent souvent leurs pieds dans la partie dépourvue de photos.

On a interrogé Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) à propos des tapis décorés de photos de mosquées pour savoir si on peut les utiliser pour prier.

Voici sa réponse: « Nous pensons qu'il ne faut pas consacrer à l'imam un tapis portant des photos de mosquées car cela peut être une source de perturbation et de déconcentration de nature à affecter la prière. C'est pour cette raison que quand le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a prié sur un tissu décoré de dessins et jeté un regard sur les décorations, il dit à la sortie de la prière : « Allez rendre ce tissu à Abou Djahm et amenez moi un *anbijaniyya* de ce dernier , car le tissu (utilisé) m'a diverti de ma prière.» hadith rapporté dans les Deux *Sahih* d'après Aicha (P.A.)

A supposer que l'imam ne soit pas susceptible d'être dérangé par la décoration du tapi parce qu'il est malvoyant ou parce que la décoration est insignifiante , nous pensons qu'il n' y a aucun inconvénient à l'utiliser pour prier. Allah est le garant de l'assistance.» Extrait du *Madjmou fataawa* du Cheikh Ibn Outhaymine (12/362).

On lit dans les Réponses de la Commission permanente (6/181) ceci:

Q.

Comment juger le fait de prier sur les tapis portant des décorations inspirées par l'architecture islamique comme les tapis qui meublent actuellement nos mosquées? Comment juger leur utilisation quand ils portent des croix? Pour juger qu'une figure représente la croix peut-on se fier du fait que la moitié inférieure de la partie verticale soit longue et la partie supérieure courte et que les deux extrêmes de la partie transversale soient à la même distance par rapport à la partie verticale ou doit on estimer que tous les deux bouts de bois croisé forment une croix? Nous



espérons être édifiés sur cette question qui est d'intérêt commun. Puisse Allah vous protéger et veiller sur vous.

R.

Premièrement, les mosquées sont les maisons d'Allah le Très-haut construites pour la célébration de la prière et la glorification d'Allah le Très-haut, matin et soir, avec concentration, humilité, révérence et crainte d'Allah. Or, les décorations et mosaïques figurant sur les tapis de mosquées et leurs murs sont de nature à divertir les fidèles de la remémoration d'Allah et à entamer grandement la révérence des prieurs. C'est la raison pour laquelle bon nombre des ancêtres pieux réprouvaient que ces tapis soient décorés. Il convient que les musulmans en débarrassent leurs mosquées pour rendre leur dévotion parfaite et pour éloigner de leurs lieux de culte tous facteurs de perturbation pouvant affecter leur effort pour se rapprocher d'Allah le Maître de l'univers, dans l'espoir d'obtenir une immense récompense qui ne cesse de s'accroître. Quant à la prière effectuée, elle reste valide.

Deuxièmement, la croix est l'emblème des chrétiens qui l'accrochent dans leurs lieux de culte, la vénèrent et la considèrent comme le symbole d'une cause, d'une croyance relative à la crucifixion de Jésus, fils de Marie (Paix sur lui). Allah le Très-haut a démenti les Juifs et les Chrétiens à ce propos puisque le Transcendant et Très-haut a dit : « ... ils ne l'ont ni tué ni crucifié; mais ce n'était qu'un faux semblant ! » (Coran,4:157) Aussi n'est-il pas permis aux musulmans de l'ingérer dans la décoration de leurs tapis de prière ou d'autres objets. Ils ne doivent pas la préserver non plus car ils doivent s'en débarrasser en l'effaçant et en détruisant les traces, dans le but de s'éloigner de tout ce qui est blâmable ou de nature à faire ressembler aux chrétiens, en général, et dans l'expression de leur spiritualité en particulier. Peu importe la configuration de la croix ou de l'objet qui lui ressemble. Que sa partie verticale soit plus longue que sa partie transversale ou pas. »

Allah le sait mieux.